Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20251015-PH-TF-151025N19-Al Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2025 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT INCLUANT LE « SÉGUR DE LA SANTÉ » DU FOYER D'ACCUEIL
MÉDICALISÉ (FAM) "LA SOURCE" ET DU FOYER DE VIE "LES PASSERELLES"
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-VENANT

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories,

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1:

Les tarifs des FAM "La Source" et foyer de vie "Les Passerelles" situés à Saint-Venant (Numéro finess : 62000466 3 et 62000845 8), applicables à compter du 1^{er} juillet 2025, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer de vie :

138,67 €

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 152,80 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement 2025 payé en douzième mensuellement est fixé à 3 570 279,53 € et se répartit comme suit :

> Dotation annuelle internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 1 428 111,81 € 2 142 167,72 € Dotation annuelle internat complet en foyer de vie :

> > ARRAS, le 15 0CT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE